

Reçu le 28.01.25



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne le 22 janvier 2025

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS 23/2024

Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche, demande de crédit complémentaire au préavis n° 01/2024.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission chargée de l'étude du préavis n°23/2024 était composée de

- Grognuz Serge (en remplacement de Sá João Carlos)
- Ozelley Ginette
- Moughnime Chams
- Meylan Aurélie
- Villiger Jean-Claude
- Lorimier Patrice
- Luisier Timour, en qualité de président-rapporteur

La commission s'est réunie à une reprise, le lundi 20 janvier, à la salle de la Municipalité. Durant cette séance, Madame la municipale Monique Picinali a répondu à nos questions. La commission la remercie pour sa disponibilité et la clarté de ses réponses.

Préambule

Ce préavis fait suite au préavis n°01/2024, adopté par le Conseil communal le 29 février 2024 et dont les travaux ont été entrepris dès le 1^{er} juillet 2024. Ce premier préavis avait pour objet l'assainissement et le rehaussement de la passerelle des Rammes. Deux mesures s'étaient alors proposées, soit l'assainissement de la structure déjà existante, soit la construction d'une nouvelle passerelle. La municipalité ainsi que le Conseil communal avait alors retenu la première option.

Seulement, lors des travaux, le bureau d'ingénieur mandaté pour le projet (Kung et Associés) a relevé un état de détérioration plus avancé que prévu. En conséquence, les coûts estimés de l'assainissement dépassent le budget estimé lors du premier préavis. Dès lors, le préavis urgent n°23/2024 a pour objet la demande d'un crédit complémentaire afin de prendre en charge les travaux nécessaires dû à cet imprévu.

Analyse

En premier lieu, un point formel a été relevé : le préavis comporte la mention « urgent », sans pour autant être surligné en jaune fluo comme il est d'usage. La commission tient à ce que cette mise en forme soit présente, afin d'en rendre visible le caractère *urgent* pour les prochaines fois.

Variantes étudiées

Parmi les trois variantes qui ont été étudiées dans le préavis, la municipalité a retenu celle d'une nouvelle structure pour des raisons de couts, de temps de travaux et de garantie de qualité. L'ancienne passerelle est déjà démontée et son acier a été valorisé à Fr. 3'243.–, montant duquel ont été déduits le chargement et le transport (Fr. 2'702.50), ce qui fait un solde de Fr. 540.50.

La nouvelle passerelle conserve l'aspect de l'ancienne, mais se verra en partie modifié. Sa structure sera simplifiée et ne comportera plus d'éléments latéraux pour avoir une structure en triangle.

Planification

Bien que le délai semble court, Madame la municipale Monique Picinati nous a affirmé que les travaux pourront être réalisés durant le premier trimestre 2025 ; la nouvelle passerelle est déjà en construction. Il est prévu que sa pose soit faite durant les vacances scolaires des relâches.

Dépassement prévisible

L'une des dépenses supplémentaires est celle des conduites de gaz. Elle devait être initialement prise en charge par la société SINEF après un accord passé avec la commune. Cependant, cet accord s'est fait sans trace écrite et la société ne voulant plus prendre en charge la conduite, la totalité des frais revenait alors à la commune. Finalement une entente a été trouvée, où la commune et la société se partagent les frais.

A l'entrée « Divers et imprévus », le montant total n'est pas cohérent. Sur ce point, des compléments d'information ont été apportés lors de la séance. Le but de la municipalité n'est pas de *gonfler* le montant de la demande de crédit complémentaire, ainsi l'usage de mettre le 10% du montant dans les « divers et imprévus » n'a pas été appliquée dans ce présent préavis. Le rapport de la COFIN éclaircira plus en détail ce point.

Concernant l'éclairage public, les coûts seront en dessous des Fr. 30'000.– annoncés, du fait que les lampadaires ne seront pas déplacés. Seule leur tête sera changée pour un éclairage dynamique. Les détecteurs présents dans ce type d'éclairage sont trop sensibles dans un environnement arborisé, et ne conviennent donc pas le long des berges comme il avait été prévu.

Aménagement de la rive gauche des berges

Lors du premier préavis, la commune et l'ASIPE s'étaient entendues sur un accord financier pour les travaux d'aménagements de la rive gauche des berges. L'ASIP finançait un montant de Fr. 50'000.– qui correspondait à une estimation des coûts des travaux.

De ce fait, la commission souhaite renouveler le vœu qui avait été émis par la commission en charge de l'étude du préavis 01/2024, soit « La municipalité de Payerne

va faire tout son possible pour rentrer dans les frais tels que payés par l'ASIPE. En cas de dépassement, la Commune demandera à l'ASIP de participer à ce surcoût »

Cependant, à cause de la prolongation des travaux, des frais supplémentaires concernant les mesures d'accompagnement pour les élèves ont été pris en compte par l'ASIPE, tel qu'un arrêt de bus provisoire ou du personnel d'accompagnement. Ce montant s'élève à Fr. 11'000.– et sera facturé à la commune.

Dans le cas où les frais d'aménagement du Chemin des Berges dépasseraient le montant donné par l'ASIPE (Fr. 50'000.–), la commission souhaiterait que les coûts supplémentaires soient déduits des coûts relatifs aux mesures d'accompagnement.

Ainsi la commission émet un second vœu sur ce sujet: « La municipalité de Payerne s'engage à demander à l'ASIPE de déduire aux coûts relatifs aux mesures d'accompagnement, le montant d'un éventuel surcoût des travaux d'aménagements de la rive gauche des berges. »

Conclusions

L'ensemble de la commission reconnaît qu'il est nécessaire d'accorder un budget complémentaire. Sans celui-ci, les travaux ne pourront aboutir, ce qui signifierait la perte des Fr.– 580'000.– engagés effectivement.

Elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- Vu** Le préavis n° 23/2024 de la municipalité du 13 novembre 2024 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 180'000. — TTC pour les travaux relatifs à l'assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité de l'accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 180'000.— TTC ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à zéro la valeur au bilan de l'investissement par un prélèvement de Fr. 180'000.— sur le fonds de réserve n° 9.282.200 « Investissements divers ».

Préavis n°23/2024

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Timour Luisier
Président-rapporteur

